

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

« Exercice exclusif à l'étranger ou dans une Collectivité d'Outre-mer »

Attention : L'inscription dans cette rubrique interdit l'établissement de projets architecturaux faisant l'objet de demandes de permis de construire et l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer soumis à la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Je soussigné(e) [nom, prénom].....

Coordonnées :.....

.....

Tel.....Mail

Inscrit(e) au tableau du Conseil régional de l'ordre des architectes de

Numéro national d'inscription à l'Ordre :

Déclare exercer la profession d'architecte exclusivement :

Cochez obligatoirement la case correspondant à votre situation :

à l'étranger (précisez) :

ou dans l'une des collectivités d'Outre-mer suivantes :

Nouvelle-Calédonie

Polynésie Française

Saint-Barthélemy

Saint-Martin

Saint-Pierre-et-Miquelon

Wallis-et-Futuna

Depuis le (jour/mois/année) :.....

Atteste sur l'honneur, pour l'année ne pas accomplir ou faire accomplir par mes préposés d'actes professionnels* à titre onéreux ou gratuit, pouvant engager ma responsabilité au sens de l'article 16 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer.

En cas de reprise d'activité pouvant engager ma responsabilité, je m'engage à en avertir immédiatement le Conseil régional et à lui adresser l'attestation d'assurance professionnelle correspondante.

Fait à, le.....

Signature (obligatoire)

* Par actes professionnels, il faut entendre établissement du projet architectural, aménagement et urbanisme y compris élaboration des plans, lotissements, élaboration de programme, préparation des missions nécessaires à l'exécution des avant-projets et des projets, consultation des entreprises, préparation des marchés d'entreprises, coordination et direction des travaux, assistance aux maîtres d'ouvrage, conseil et expertise.